



LE RISQUE ÉLECTRIQUE - SECTEUR TERTIAIRE

AMT-MOD-02

Cette fiche ne décrit pas les obligations liées à la conception ou à la maintenance d'une installation électrique.

DÉFINITION DU RISQUE

Toute entreprise peut être confrontée à un accident d'origine électrique.

Le risque électrique comprend le risque de contact direct ou indirect avec une pièce nue sous tension, mais aussi le risque de court-circuit et le risque d'arc électrique.

Il y a un risque dès lors que l'on :

- branche, utilise ou débranche un appareil ou un outil électrique ;
- intervient dans une armoire électrique, etc.

RÈGLEMENTATION

Les règles de prévention électrique figurent en majorité dans le Code du travail.

Les employeurs doivent :

- maintenir les installations et les matériels électriques en conformité avec les règles de conception ;
- respecter les règles de sécurité lors d'utilisation ou d'opération sur ou à proximité des installations électriques.

Les principales obligations de l'employeur vis-à-vis du risque électrique sont fixées dans :

Les articles R.4544-1 à R.4544-11 du Code du travail	Prescriptions particulières aux opérations effectuées sur des installations électriques ou dans leur voisinage.
Le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié Le décret n° 2010-1016 du 30 août 2010	Disposition pour protéger les travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Utilisation des installations électriques des lieux de travail.
Les articles R.4226-1 à R.4226-21 du Code du travail	Règles d'utilisation des installations électriques
L' arrêté du 26 décembre 2011	Vérifications des installations électriques. Il concerne les entreprises qui emploient au moins un salarié ou qui reçoivent du public. Ces entreprises doivent être inspectées une fois par an par un organisme accrédité ou une personne qualifiée appartenant à l'entreprise reconnue compétente. Si aucun défaut n'est détecté ou s'ils sont vite corrigés, cette vérification peut se dérouler tous les 2 ans. Si les installations ne sont pas aux normes lors d'un accident, la responsabilité pénale du chef d'entreprise peut être engagée.
L' arrêté du 22 décembre 2011	Critères de compétences des personnes qualifiées pour effectuer les vérifications
L' arrêté du 14 décembre 2011	Installations d'éclairage de sécurité

INFORMATIONS & CONSEILS DE PRÉVENTION

1. LES DANGERS

Les principaux facteurs d'accidents d'origine électrique sont dus à :

- un non-respect des règles de sécurité lors de la conception ou modification d'une installation électrique ;
- un mauvais état du matériel et des isolants en particulier (câble d'alimentation dénudé, détérioré, coupé, etc.) ;
- l'utilisation inappropriée du matériel (appareil portable, rallonges électriques, etc.) ;
- l'habilitation électrique non adaptée à l'opération à réaliser ;
- le non-respect des distances de sécurité par rapport aux pièces nues sous tension ;
- la foudre.

L'électricité statique peut être à l'origine d'accidents graves (incendie, explosions, chutes, etc.), même si elle ne présente pas de risque physiologique pour les personnes.

2. LES EFFETS SUR LA SANTÉ

Les facteurs d'accidents électriques peuvent être d'origine matérielle (incendie, explosion, etc.) ou humaine. Les risques liés à l'électricité, pour l'homme, sont les suivants :

- brûlure qui peut être due à un arc électrique ;
- électrisation : ensemble des manifestations et lésions provoquées par le passage d'un courant électrique à travers tout le corps. Les conséquences de l'électrisation provoquent des lésions de type brûlure, commotions ou plaies, généralement au niveau des mains, des membres supérieurs et des yeux ;
- électrocution : électrisation entraînant la mort immédiate.

À la suite d'un accident électrique, les premières minutes sont décisives pour la survie de la victime, il faut donc agir vite. Il est donc important que les personnes travaillant à proximité d'installations électriques sous tension aient des notions de secourisme.

3. LES CONSEILS « STANDARDS » DE PRÉVENTION

Pour analyser au mieux le risque, il convient de prendre en compte les caractéristiques de l'installation électrique, l'environnement de l'activité et les tâches à accomplir par les travailleurs. Cette analyse doit être réalisée avant chaque opération et actualisée si nécessaire tout au long de l'activité.

La prévention du risque électrique repose sur :

- La mise en conformité des installations. Il s'agit de s'assurer de :
 - ✓ l'installation de protections différentielles sur les circuits électriques ;
 - ✓ l'isolation des câbles en fonction des risques et des locaux
 - ✓ le signalement des locaux ou emplacements présentant un risque particulier de choc électrique au moyen d'un panneau d'avertissement réglementaire « Danger électrique » ou une délimitation avec une signalétique adaptée. Les consignes de soin aux électrisés doivent être affichées et les portes d'accès à ces locaux ou emplacements doivent être fermées et équipées d'un système de fermeture ([article R. 4226-9](#) du Code du travail) ; L'accès est limité aux seules personnes habilitées ;
 - ✓ la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques par des organismes accrédités, dont les résultats sont consignés dans un registre, avec en annexe les rapports ;
 - ✓ la formation du personnel aux gestes de sécurité simples qui permet de secourir une personne électrisée et d'éteindre un incendie d'origine électrique.
- La mise en conformité des matériels électriques :
 - ✓ adéquation entre tension d'alimentation et tension nominale du matériel utilisé ;
 - ✓ matériel électrique portatif à double isolation et alimenté en basse tension de sécurité ;
 - ✓ protection des fils conducteurs contre l'écrasement (ne pas dérouler au travers du passage d'un chariot).
- Les mesures générales de prévention assurent la sécurité du personnel. Elles consistent en la sensibilisation et la formation des salariés aux bonnes pratiques, qui sont :
 - ✓ limiter l'accès aux armoires électriques qui doivent rester fermées (ouverture par une clé ou à l'aide d'un outil). La réglementation n'exige pas la fermeture à clé des locaux Basse Tension ([décret du 14/11/1988](#)) ;
 - ✓ interdire d'effectuer des travaux d'ordre électrique ou d'ouvrir une armoire électrique par des salariés non formés et non habilités ;
 - ✓ limiter les branchements sur les multiprises (respecter la puissance maximale de la multiprise) ;
 - ✓ débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil ;
 - ✓ ne jamais bricoler une prise électrique endommagée ;
 - ✓ ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique ;
 - ✓ ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique ;
 - ✓ ne jamais toucher à un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité ;
 - ✓ signaler toute dégradation du matériel électrique à l'employeur.

Le personnel qui effectue ou surveille des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage doit posséder une habilitation électrique.

La délivrance de l'habilitation électrique est subordonnée à trois obligations :

- la qualification technique du salarié ;
- son aptitude médicale appréciée par le médecin du travail ;
- le suivi d'une formation à la sécurité électrique validée par un examen final.

Certaines activités ne nécessitent pas d'habilitation, si l'opérateur a reçu une sensibilisation au risque électrique et n'est pas exposé au risque de choc électrique (dispositifs non détériorés et travail en dehors des locaux à risque particuliers de choc électrique). Il peut :

- remplacer à l'identique des fusibles ou des lampes basse tension ;
- réarmer un dispositif de protection, situé en dehors d'un local à risque particulier de choc électrique.

POUR EN SAVOIR PLUS

INRS :

- [ED 6187](#) : « La prévention du risque électrique » : principaux textes réglementaires sur la prévention des accidents d'origine électrique ;
- [ED 6127](#) : « L'habilitation électrique » ;
- [ED 6344](#) : « Électricité : 10 règles élémentaires de sécurité » ;
- [ED 6345](#) : « L'électricité » : Cette brochure a pour but de répondre aux questions que toute personne non spécialisée en électricité est susceptible de se poser sur les risques professionnels d'origine électrique ;
- [ED 325](#) : « Accidents d'origine électrique ».

Vidéo INRS :

- [Napo : « Choc électrique ! »](#)